



ABROGATION LOI COVID

PÉTITION ADRESSÉE AU PARLEMENT FÉDÉRAL POUR L'ABROGATION IMMÉDIATE DE LA LOI COVID

(Pétition élaborée par le MFR (Mouvement Fédératif Romand) et soutenue par le MSLC (Mouvement Suisse pour la Liberté Citoyenne)

Depuis le 17 février 2022 la presque totalité des mesures sanitaires ont été abandonnées. Dès le 1er avril la situation est revenue à la normale.

IL N'EXISTE PLUS DE SITUATION D'URGENCE ...

La vie doit donc reprendre son cours naturel et habituel.

LE TEMPS EST MAINTENANT VENU D'ABROGER LA LOI COVID!

REDONNONS AU PARLEMENT SA VÉRITABLE FONCTION!

Qui est d'abord, et surtout d'écouter et de représenter tous les citoyens de ce pays, et NON de s'agenouiller devant les décisions prises unilatéralement (voir arbitrairement) par l'exécutif.

IL EN VA DE LA SÉCURITÉ DE L'ORDRE CONSTITUTIONNEL ET DE LA SAUVEGARDE DE LA SOUVERAINÉTÉ DU PEUPLE !

Si la « vie d'avant l'épisode Covid » semble revenue, si le printemps nous a fait oublier les mesures sanitaires contraignantes et violant les droits fondamentaux dont nous avons été l'objet,

RIEN, absolument RIEN n' a changé ...

Les mesures n'ont pas été annulées mais seulement suspendues !

Au moindre rhume automnal, au moindre test positif, elles seront réactivées voir renforcées avec le cortège de souffrance psychologique, financière, le clivage de la population, l'atteinte grave aux droits fondamentaux que nous avons connus et qui laissent des traces indélébiles sur toute la population et plus vivement encore, sur les personnes les plus vulnérables.

Il n'existe **PLUS DE SITUATION D'URGENCE DEPUIS AU MOINS LE MOIS DE JANVIER 2021 ET**, aujourd'hui, **PLUS AUCUNE JUSTIFICATION N'EST** recevable pour s'opposer à l'abrogation définitive de cette loi qui donne tout pouvoir au Conseil Fédéral au détriment du Parlement, lui retirant ainsi ses compétences de gérer une situation qui n'est plus inédite.

Ce délire que nous vivons depuis plus de 2 ans, doit cesser maintenant !

Le Parlement se doit de reprendre ses attributions conformément à la Constitution et mettre un terme à la mainmise du Conseil Fédéral.

En adoptant, le 20 septembre 2020, la loi Covid, celui-ci a entériné l'état d'urgence (déclenché par la « situation particulière » article 6 LEp) dans notre pays et conféré au Conseil Fédéral des compétences extrêmement étendues pour 10 ans !

Il ne s'agit ni plus ni moins d'un abandon de la primauté du pouvoir législatif (Parlement et Peuple) au profit du pouvoir exécutif (Conseil Fédéral).

CECI ÉQUIVAUT A UNE RÉVISION TOTALE DE LA CONSTITUTION DANS LE PLUS GRAND SILENCE ! SANS L'ACCORD DU PEUPLE !

- **Les citoyens se voient dépossédés de leur Souveraineté et ceci est inacceptable !**
- **L'ordre constitutionnel doit être rétabli et les pouvoirs excessifs et anti-constitutionnels du CF invalidés.**

C'est pourquoi nous demandons à nos élus du Parlement, responsables de nous représenter dignement et d'assurer la protection de nos droits, de reprendre leurs pouvoirs lors de la prochaine session parlementaire et de mettre à l'ordre du jour:

1.L'ABROGATION IMMÉDIATE DE LA LOI COVID 19.

2.LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LA GESTION DE LA CRISE COVID.



L'ABROGATION DE LA LOI COVID EN 10 POINTS (ET BIEN D'AUTRES !)

1. Il n'y a plus de menace grave pour la santé publique.
2. Il n'existe plus de « situation particulière » au sens de l'art 6 LEp.
3. Tous les indicateurs sont dans la norme (létalité, absence de dangerosité pour les enfants, capacité des unités des soins intensifs sous contrôle, malgré la suppression de lits pendant l'épisode covid, pas de risque d'infection élevé...).
4. L'état d'urgence entériné par la loi Covid n'existe plus, au moins depuis janvier 2021.
5. L'urgence de santé publique déclarée par l'OMS n'entraîne pas automatiquement le maintien du statut de situation particulière.
6. La loi Covid attribue des pouvoirs accrus au Conseil Fédéral pour 10 ans alors que l'existence d'un état d'urgence fait défaut.
7. La loi Covid viole le principe de suprématie du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif.
8. Pourtant le Conseil Fédéral continue d'appliquer les consignes de l'OMS en violation de la souveraineté de la Suisse alors que le droit international (RSI et Constitution de l'OMS) l'en préserve explicitement.
9. Cela constitue une modification tacite de l'ordre constitutionnel en abandonnant la primauté du pouvoir législatif (Parlement et Peuple) au profit du pouvoir exécutif (Conseil Fédéral).
10. Cette modification majeure de la Constitution n'a pas fait l'objet d'un vote populaire à double majorité.

IL N'EXISTE PLUS DE SITUATION D'URGENCE

Toutes les conditions sont au vert depuis longtemps, il est temps de supprimer ces mesures restreignant la liberté des citoyens et non de seulement les suspendre !

L'ordre constitutionnel doit être rétabli et les pouvoirs excessifs et anticonstitutionnels du Conseil Fédéral invalidés.

ENVOYER CETTE PÉTITION A :

Par courrier :

MRF (Mouvement Fédératif Romand)
63, av. Maurice Troillet
1950 SION

Par mail

Ou scanner les documents et les envoyer à info@abrogationloicovid.ch

